



Arrêté n° 41-2023-08-18-00003

**Prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation
environnementale formulée par la société VALCANTE pour la création d'une nouvelle ligne
de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-41 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** la demande présentée le 28 octobre 2022, complétée le 3 mars 2023, par la société VALCANTE afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, de créer une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 juin 2023 ;
- Vu** la demande de prorogation de délai d'instruction formulée par la société VALCANTE par courrier daté du 19 juillet 2023 ;

Considérant que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre – Val de Loire est en cours de révision ; que de ce fait il manque des informations indispensables pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALCANTE dans le délai prescrit par le Code de l'environnement et qu'il convient donc de le proroger ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation du délai d’instruction

Le délai d’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale unique déposé par la société VALCANTE le 28 octobre 2022 pour créer et exploiter une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l’usine d’incinération des ordures ménagères située 161, avenue de Châteaudun, à BLOIS, est prorogé de six mois à compter du 26 septembre 2023, c’est-à-dire jusqu’au 25 mars 2024.

Article 2 – Mesures de publicité

Copie de cet arrêté sera :

- notifiée à la société VALCANTE par lettre recommandée avec avis de réception ;
- communiquée à M. le maire de BLOIS afin qu’il la mette à la disposition du public et le fasse afficher en mairie pendant une durée minimum d’un mois. Il attestera de l’accomplissement de cette formalité au moyen d’un certificat d’affichage ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l’État en Loir-et-Cher pour une durée minimum de quatre mois.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement du Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Blois, le **18 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l’article L. 514-6 du code de l’environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d’ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l’article R. 514-3-1 du même code :

- par l’exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l’installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l’affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télérecours citoyen accessible par internet en utilisant l’adresse suivante : www.telerecours.fr.